



RÈGLEMENT DU JEU SALON CAMPO OUEST

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SARL Campo Ouest (société à responsabilité limitée – RCS Vannes 440 237 642) sis 136, rue du Commerce - PIBS – CP 26 – 56038 Vannes cedex organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou obligation pécuniaire du 23 au 24 novembre 2016 intitulé SALON CAMPO OUEST (ci-après dénommé « Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le salon se déroulera au parc des expositions de la Beaujoire à Nantes (Hall XXL), Route de St-Joseph de Porterie – 44300 Nantes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France. Cette personne devra être un professionnel du tourisme et avoir une société dont le code NAF est 5510 – 5520 – 5530. Il ne sera accepté qu'un bulletin par société participante par jour

Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de son statut professionnel et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant le justifier.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de vous procurer un bulletin de participation disponible à l'accueil du salon Campo Ouest, le remplir de vos nom de société, adresse postale complète, numéros de téléphone, adresse mail et le déposer ensuite dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil du salon.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué à la main et en public, par un huissier de justice de la SCP JORAND-GOBERT – VAN GORKUM. Le tirage au sort déterminera en tout 5 gagnants parmi les participants ayant rempli les conditions. Ils seront sélectionnés par tirage au sort parmi les personnes qui ont correctement rempli le formulaire de jeu jusqu'au 24/11/16. La 1^{ère} personne tirée au sort sera le gagnant du 5^e lot, la 2^{ème} personne tirée au sort sera le gagnant du 4^{ème} lot, la 3^{ème} personne tirée au sort sera le gagnant du 3^{ème} lot, 4^{ème} personne tirée au sort sera le gagnant du 2^{ème} lot, 5^{ème} personne tirée au sort sera le gagnant du 1^{ème} lot.

Les gagnants seront tirés au sort le jeudi 24/11/16 à 17h. Les gagnants seront prévenus par téléphone dès le tirage effectué, ainsi que par mail et par courrier. Les lots seront remis aux gagnants du jeu s'ils sont présents ou sur rendez-vous en cas d'absence sur le salon (date maximale de retrait des lots, le 30/12/16). Les lots non retirés resteront acquis à la société organisatrice.

ARTICLE 5 – DOTATION

Voici la liste des lots offerts par les partenaires et mis en jeu par la sarl Campo Ouest :

1^{er} lot : 1 voiture électrique Bluesummer, marque Bluecar, bleu, 3 portes, décapotable, avec câble au prix unitaire de 11000 €, la location d'une batterie pour une durée de 6 mois (valeur 79 €/mois) soit au total 11474 € offerts par Bluecar et Campo Ouest

2^{ème} lot : 1 an de présence sur l'annuaire via-camping.com offert par Thélis-Sequioasoft d'une valeur de 714 €.

3^{ème} lot : 1 borne solaire d'une valeur de 264 € offert par Atlux.

4^{ème} lot : 1 arbre en bois décoratif d'une valeur de 100 € offert par Nateko.

5^{ème} lot : 1 jardinière en bois 500/500/500 cm offert par les Terrasses de Normandie d'une valeur de 84 €

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du statut professionnel du gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP JORAND - GOBERT - VAN GORKUM, 10 bis rue Sarrazin 44018 NANTES Cedex 1

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu. En cas de demande par courrier du règlement de jeu, la personne qui en fait la demande pourra être remboursée du coût du timbre (sur la base d'un timbre 20g tarif lent) en joignant un RIB.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP JORAND - GOBERT - VAN GORKUM
Tout avenant modificatif déposé auprès de la SCP JORAND - GOBERT - VAN GORKUM prendra effet au jour de son dépôt.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.